

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL
D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N°15

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte; Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine);

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DVSA- SANS SOUCI – AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AU FORFAIT « AUTONOMIE »**

Par délibération n°14 en date du 3 avril 2024, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée maximale de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 17 278 € pour l'année 2024.

Par délibération n°35 du 13 décembre 2024, la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « le sans souci », un forfait autonomie d'un montant de 18 109,98 € pour l'année 2025.

Par délibération n°106 du 12 décembre 2025, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « Le Sans Souci », un forfait autonomie pour l'année 2026 d'un montant de 18 320,82 € pour la mise en place d'actions de prévention.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Les articles L313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°14 du Conseil d'administration du CCAS du 03 avril 2024 ;

La délibération N°35 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 décembre 2024,

La délibération N°106 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 décembre 2025,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- **D'AUTORISER** la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 11/01/26

et de la publication le 11/01/26